

Délibération n° 2020/12/21 n° 03 :
INTERCOMMUNALITE - Approbation du
rapport de la Commission Locale d'Évaluation
des Charges et maintien de l'attribution de
compensation de la commune de Vaugneray.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 15/12/2020
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 15/12/2020
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 23/12/2020
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PERE DE FABREGUES, Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN.		
Absents ou excusés :		
NEANT		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

La CLECT s'est réunie le 19 novembre 2020. Dans son rapport transmis à la commune de Vaugneray à l'issue de cette réunion, il a été proposé de maintenir, via l'attribution de compensation, pour une durée de 3 ans, la compensation du montant de la part de la Taxe d'Habitation perçue par la CCVL auprès des habitants de la commune de Vaugneray résultant de la disparition du mécanisme de neutralisation mis en place suite au transfert de la taxe d'habitation du département aux EPCI.

Cette décision est assortie d'une clause de revoyure, la CLECT devant se réunir à l'issue de ce délai de 3 ans pour déterminer de la poursuite ou non de cette compensation. Ce délai correspond à la suppression totale de la taxe d'habitation prévue en 2023.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération.

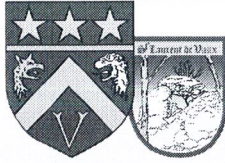
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts V.1°bis : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

VU le rapport de la CLECT du 14 juin 2018 et la délibération de la CCVL n° 60/2018 correspondante ;

VU la délibération n° 100/2020 du conseil de communauté du 5 novembre 2020, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 19 novembre 2020,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2020/12/21 n° 03 :
INTERCOMMUNALITE - Approbation du
rapport de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges et maintien de l'attribution de
compensation de la commune de Vaugneray.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

